

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°20/2025 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

15 AVR. 2025

Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs :

M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°21/2025– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2024

Mme Karine MOLLARD, 1^{ère} adjointe, présente le Compte Administratif 2024 du Budget Eau qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	6 084.56 €
Recettes	10 878.66 €
Résultat de fonctionnement 2024	4 794.10 €
Report d'exploitation 2023	- 3 302.96 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	1 491.14 €
Section d'investissement	
Dépenses	46 647.55 €
Recettes	6 353.87 €
Résultat d'investissement 2024	-40 293.68 €
Report d'investissement 2023	18 040.66 €
Résultat de clôture de la section investissement	-22 253.02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 35 499.58 €
Résultat net global	- 20 761.88 €
Solde des restes à réaliser	9 974.72 €
Besoin de financement	- 22 253.02 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire certifie sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **15 AVR. 2025**

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°22/2025 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET EAU 2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2024 du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</i>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	4 794.10 €
B. Résultat antérieurs reportés	- 3 302.96 €
C. Résultat à affecter = A+B	1 491.14 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 22 253.02 €
E. Restes à réaliser d'investissement	9 974.72 €
Besoin de financement F = D+E	- 12 278.88 €
AFFECTATION C = G+H	1 491.14 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget Eau d'un montant de **0.00€** au compte D 002 « déficit de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,

Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **15 AVR. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°23/2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget Eau 2025, qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF EAU 2025					
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
66	Charges financières	358.62 €	70	Ventes de produits	10 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	12 826.65 €	74	Subvention d'exploitation	29 492.19 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	355.00 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		13 185.27 €	REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		39 847.19 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2024)	0 €	R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2024)	€
023	Virement à la section investissement (excédent de fonctionnement)	26 661.92 €			
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		39 847.19 €	RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		39 847.19 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement en capital emprunt	8 397.57 €	13	Subvention d'équipement	4 409.50 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €			
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	12 826.05 €
040	Opérations d'ordre entre sections	355.00 €			
SOUS TOTAL		8 752.57 €	SOUS TOTAL		17 235.55 €
RESTE A REALISER 2024 REPORTE AU BUDGET 2025		9 974.12 €	RESTE A REALISER 2024 REPORTE AU BUDGET 2025		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 491.14 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		18 726.69 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		18 726.69 €
TOTAL		58 573.87 €	TOTAL		58 573.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'Eau 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 39 847.19 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 58 573.87 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**
Et de son affichage en Mairie le : **15 AVR. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°24/2025- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PLAGE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Plage du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **15 AVR. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs :

M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°25/2025– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PLAGE 2024

Mme Karine MOLLARD, 1^{ère} adjointe, présente le Compte Administratif 2024 du Budget Plage qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	64 736.69 €
Recettes	77 000.00 €
Résultat de fonctionnement 2024	12 263.31 €
Report d'exploitation 2023	- 44 865.57 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	- 32 602.26 €
Section d'investissement	
Dépenses	31 045.74 €
Recettes	26 012.24 €
Résultat d'investissement 2024	- 5 033.50 €
Report d'investissement 2023	- 45 979.29 €
Résultat de clôture de la section investissement	- 51 012.79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	7 229.81 €
Résultat net global	- 83 615.05 €
Solde des restes à réaliser	5 551.20 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget Plage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Handwritten signature of Serge Grollier, the Mayor.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Handwritten signature of Karine Mollard, the 1st deputy mayor.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025

Mairie, 67 route d'Aiguebelette- 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs :

M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°26/2025– AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET DE LA PLAGE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2024 de la Plage, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 263.31 € :

<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</i>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	12 263.31 €
B. Résultat antérieurs reportés	- 44 865.57 €
C. Résultat à affecter = A+B	- 32 602.26 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 51 012.79 €
E. Restes à réaliser d'investissement	5 551.20 €
Besoin de financement F = D+E	- 45 461.29 €
AFFECTATION C = G+H	0.00 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 45 461.59 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 45 461.59 € en dépenses de fonctionnement au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs :

M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°27/2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA PLAGE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget plage 2025, qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF PLAGE 2025

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
11	Charges à caractère général	4 700.00 €
12	Charges de personnel	33 000.00 €
66	Charges financières	3 491.88 €
67	Charges exceptionnelles	0 €
042	Opérations d'ordre entre sections	22 628.81 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		63 820.69 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2024)	32 602.26 €
023	Virement à la section investissement (excédent de fonctionnement)	66 270.90 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		162 693.85 €

RECETTES		
74	Autres produits de gestion	85 693.85 €
751	Redevances, concessions...	77 000.00 €
7588	Autres...(caution)	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		162 693.85 €
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2024)	0.00 €
RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		162 693.85 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement en capital emprunt	19 086.92 €			
21	Immobilisations corporelles	8 948.80 €	40	Opérations d'ordre entre sections	22 628.81 €
			21	Virement de la section de fonct.	61 970.90 €
SOUS TOTAL		28 035.72€	SOUS TOTAL		84 599.71 €
RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2025		5 551.20 €	RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	51 012.79 €	R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		84 599.71 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		84 599.71 €

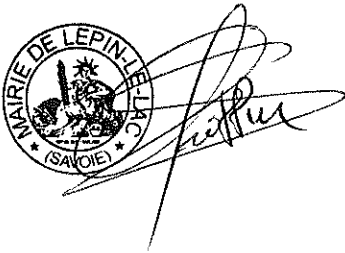
TOTAL	247 293.56 €	TOTAL	247 293.56 €
-------	--------------	-------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif de la plage 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 162 693.85 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 84 599.71 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025

15 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°28/2024- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Pont de beauvoisin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **15 AVR. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN
conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°29/2025– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024

Mme Karine MOLLARD, 1^{ère} adjointe, présente le Compte Administratif 2024 du budget communal qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	480 106.23 €
Recettes	604 517.96 €
Résultat de fonctionnement 2024 *	124 411.73 €
Report d'exploitation 2023	332 612.57 €
Résultat de clôture de la section fonctionnement	457 024.30 €

Section d'investissement	
Dépenses	171 224.82 €
Recettes	186 604.10 €
Résultat d'investissement 2024 *	15 379.28 €
Report d'investissement 2023	-115 258.05 €
Résultat de clôture de la section investissement	-99 878.77 €

Résultat de l'exercice 2024 * (Fonct. + Invest.)	139 791.01 €
Résultat net global de la clôture	357 145.53 €
Solde des restes à réaliser	156 714.05€
Besoin de financement	-99 878.77 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,

Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°30/2025– AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2024 de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 457 024.30 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</i>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	124 411.73 €
B. Résultat antérieurs reportés	332 612.57 €
C. Résultat à affecter = A+B*	457 024.30 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 99 878.77 €
E. Restes à réaliser d'investissement	152 856.05 €
F. Besoin de financement F = D+E*	52 977.28 €
AFFECTATION C = G+H	457 024.30 €
1) G. Affectation en réserves en investissement	-99 878.77 €
2) H. Report en fonctionnement R002	357 145.53 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 357 145.33 € en dépenses de fonctionnement au compte R002 « Excédents de fonctionnement »
- **DECIDE** d'affecter la somme de 99 878.77 € en dépenses d'investissement au compte R1068.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **15 AVR. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°31/2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant 15 avril de l'année,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget communal 2025 (Nomenclature M57 abrégée), qui a été établi comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
11	Charges à caractère général	273 700.00 €
12	Charges de personnel	179 665.40 €
14	Atténuations de produits	39 200.00€
65	Autres charges de gestion courante	125 763.09 €
66	Charges financières	3 637.60 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		622 166.09 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2024)	0.00 €
023	Virement à la section investissement	197 117.32 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		819 283.41 €

RECETTES		
13	Atténuations de charges	1 300.00 €
70	Produits des services	65 200.00 €
73	Impôts et taxes	316 603.00 €
74	Dotations et participations	163 372.86 €
75	Autres produits de gestion courante	72 376.07 €
78	Reprise sur amortissements	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		618 851.93 €
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2024)	200 431.48 €
RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		819 283.41 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement emprunt	13 987.08 €	10	Dotations de fonds divers	32 644.91 €
20	Immobilisat° incorporelle	42 900.00 €	13	Subventions d'investissement	74 969.50 €
21	Immobilisat° corporelle	12 545.48 €	20	Immobilisat° incorporelles	0.00 €
23	Immobilisat° en cours construct.	528 000.80 €	21	Immobilisat° corporelles	0.00 €
SOUS TOTAL		597 433.36 €	021	Virement à la sect° fonctionn.	197 117.32 €
RESTE A REALISER 2024 REPORTE AU BUDGET 2025		154 410.05 €	16	Emprunt	290 397.63 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	99 878.77 €	SOUS TOTAL		595 129.36 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		851 722.18 €	RESTE A REALISER 2024 REPORTE AU BUDGET 2025		0.00 €
			R1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	256 592.82 €
			RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		851 722.18 €
TOTAL		1 671 005.59 €	TOTAL		1 671 005.59 €



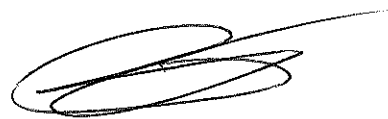
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 819 283.41 € en section de fonctionnement et s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 851 722.18 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**
Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N° 32/2025 – AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC VEOLIA EAU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du service public d'eau potable a été confiée à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux par contrat de délégation en date du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, ce contrat est qualifié de contrat de concession de service public et le régime de sa modification relève désormais des modalités de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation avec VEOLIA Eau, prenant en considération les actualisations correspondantes à cette évolution.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :



- **ACCEPTE** le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, dont une copie est annexée à la présente.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025

15 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N°33/2025 GROUPEMENT DE COMMANDES — ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention Constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêt – ONF - 2025 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028
- **ACCEPTTE** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 15 AVR. 2025

Et de son affichage en Mairie le : 15 AVR. 2025

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs :

M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N° 34/2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE (ACCA) DE LEPIN LE LAC

Monsieur le Maire informe les Conseillers que L'ACCA Représenté par Monsieur BOIS Thierry souhaite louer les bungalows situé 435 route d'Attignat-Oncin, 73610 LEPIN LE LAC.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du local associatif.

Monsieur le maire propose que le local soit loué à titre gratuit.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état d'entretien et de propreté, respectera l'organisation du site.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local associatif à titre gratuit à l'Association de Chasse (ACCA) de Lépin Le Lac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

1-5 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N° 35/2025 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ESPACE DE PARKING - EMLACEMENT CAMION PIZZA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'occupation du domaine public entre la commune et Monsieur Benoît Thomas, représentant l'entreprise « au 3C » remplaçant de Monsieur Olivier Fumey.

Cette convention concerne un emplacement pour un camion pizza sur le parking de la salle de l'imprimerie tous les jeudis du mois de 18h à 22h.

Après avoir entendu le maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'exploitant Monsieur BENOIT THOMAS à occuper un emplacement sur le parking, vers les jeux de boules, pour son camion pizza tous les jeudis soir pour une durée de 1 an à compter la date de signature.
- **FIXE** une redevance de 200.00 € à l'année.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N° 36-2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat région pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire (garderie + cantine + bibliothèque).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

	Montant maximum	Taux communal	Valeur à solliciter
FDEC	500 000 €	42%	210 000 €
Contrat Départemental	150 000 €	42%	63 000 €
DETR	30%		210 000 €
REGION	61 000 €		61 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			544 000 €

Montant à financer	733 845 € HT
Subventions espérées	544 000 €
Autofinancement 20%	189 845 €
Dont emprunt	150 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière dans le cadre du Contrat Région et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** au Conseil Région sur la programmation 2025 dans le cadre du Contrat Region une subvention de 61 000.00 € pour la réalisation de cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **15 AVR. 2025**

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

N° 37/2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

- **Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **Article 3** : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025

15 AVR. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Pascal GENTIL
Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à Mme Karine MOLLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/04/2025 - Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

N° 38/2025 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour *la commune/l'établissement* représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Monsieur le Maire propose au *conseil municipal* de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Considérant** l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,
- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

15 AVR. 2025

Et de son affichage en Mairie le :

15 AVR. 2025